



L'introduction du prélèvement fiscal à la source est un véritable cadeau fiscal pour le contribuable ; un bon présage d'une année fiscale 2018 réussie...

2019, ANNÉE DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

2018, l'année sans impôt !

Luc LEESCO

Seule parmi les grands pays développés, la France n'arrivait pas à installer le prélèvement à la source. Pour faire accepter cette réforme, Bercy est contraint d'effacer l'impôt sur les revenus de 2018. Ce cadeau fiscal interpelle et mérite quelques précisions pour que les contribuables puissent en bénéficier de manière réaliste mais aussi dans les meilleures conditions.



Luc Leesco,
expert-comptable,
partenaire de FNI Compta

La loi de finances pour 2017 avait institué le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. C'était une nouveauté fiscale pour laquelle nous avons consacré un article. Ce qui devait être introduit en 2018, le sera donc avec un an de différé : en 2019. Le cadeau fiscal ne portera pas sur les revenus 2017 mais sur ceux de 2018. Le dispositif est très peu modifié, évidemment, sous réserve d'adaptations ou de modifications ultérieures.

Pourquoi le prélèvement à la source ?

L'intérêt majeur du prélèvement à la source est de collecter l'impôt des ménages immédiatement, c'est-à-dire au moment de la perception des revenus. Actuellement, comme l'impôt est prélevé avec un an de retard, l'impôt sur les revenus de 2017 est payé en 2018. Résultat : les contribuables qui voient leurs revenus baisser (retraite, chômage, variation d'activité) doivent attendre un an avant que leur impôt ne baisse en conséquence, ce qui les met souvent dans une situation difficile. **Avec le prélèvement à la source "on paie immédiatement sur ce**

que l'on gagne, on peut disposer sans crainte de ce qui reste en main".

Pourquoi une "année blanche" sans impôt ?

Sans "année blanche", il y aurait eu une "année noire". Les contribuables auraient payé l'impôt deux fois : la première lors du passage au prélèvement à la source (en réglant leur impôt de l'année en cours sur leurs revenus de 2019) et la seconde pour solder l'impôt concernant l'année précédente (revenus 2018). C'est cette difficulté qui a longtemps empêché le passage à la retenue à la source. Pour faire accepter la mesure, il fallait donc que Bercy fasse l'effort "d'effacer" une année d'impôt ! Un mécanisme a donc été imaginé pour annuler l'impôt qui aurait dû être théoriquement payé en 2019 sur les revenus de 2018. Les revenus de 2018 seront donc "blanchis" très légalement.

Comment fonctionnera le prélèvement ?

Si vous êtes employeur, il faudra traiter le prélèvement à la source comme les autres



Calendrier indicatif pour les années 2018 et 2019

charges sociales. Seul le net après retenue sera versé aux salariés.

Le travailleur indépendant pourra lui-même faire ajuster les acomptes en fonction de l'évolution de son activité de telle sorte que son impôt soit payé au fur et à mesure.

Nous vous recommandons de lire le fascicule édité par l'administration fiscale : "Tout savoir sur le prélèvement à la source"¹.

Un vrai cadeau pour tous sans exception !

Comme un jour nous cesserons tous notre activité, on peut affirmer que nous bénéficierons tous de cette mesure. Si nous examinons le cas d'Alain (voir illustration), nous constatons qu'il n'aura pas payé d'impôt sur ses revenus de 2018. Bien sûr il paiera des impôts en 2019 mais seulement sur les revenus de 2019 qui auraient été payés de toute façon. Il a donc bien gagné un an d'imposition.

Et sans vouloir faire d'humour noir, il faut constater que même en cas de décès nous en profiterons : la succession n'aura pas à payer l'impôt de l'année précédente comme c'est le cas actuellement !

C'est le moment de vous installer en 2018

Vous commencez votre activité salariale ou professionnelle en 2018 ? Vous effectuerez votre déclaration en 2019 et l'administration vous fera bénéficier de l'effacement de l'impôt sur les revenus 2018. Vous n'aurez plus qu'à payer en 2019 l'impôt de 2019 par mois ou par trimestre. C'est une bonne raison de plus de s'installer en 2018 : ce sera bon pour vous et pour la collectivité !

Pour cesser votre activité, attendez 2019

Si vous souhaitez bénéficier d'une année complète d'effacement de l'impôt, il vous faudra exercer pendant toute l'année 2018 votre activité. Puis comme tout le monde, il ne vous restera à payer que l'impôt sur vos revenus de 2019, en 2019. Revenus qui auront peut-être considérablement diminué. La nouvelle mesure est donc particulièrement favorable pour les départs en retraite, et plus précisément pour ceux en 2019 et ultérieurement. Voir le cas d'Alain en illustration.

2018	
Paiement des impôts dus au titre des revenus de 2017	
Printemps 2018	Déclaration des revenus de l'année 2017, permettant de connaître le taux de prélèvement applicable au 1 ^{er} janvier 2019
Été 2018	Réception de l'avis d'imposition des revenus 2017, reprenant le taux de prélèvement
Octobre 2018	Transmission du taux au collecteur (employeur, caisse de retraite...)
2019	
Début du prélèvement sur les revenus mensuels de 2019	
Printemps 2019	Déclaration des revenus de l'année 2018
Septembre 2019	Actualisation du taux de prélèvement en fonction de la déclaration des revenus 2018

C'est l'occasion de donner un coup de collier en 2018 !

Si l'année 2018 n'est pas fiscalisée, n'est-ce pas alors l'occasion de donner un "coup de collier" ? N'est-ce pas le moment de travailler plus pour gagner plus, sans être fiscalisé ? Les salariés acceptant de faire des heures supplémentaires, les entrepreneurs tentant d'augmenter leur activité... un rêve qui verrait l'économie nationale se réveiller.

Des mesures anti-abus !

Attention, des mesures particulières seront prises pour éviter les "abus" : les revenus exceptionnels seraient taxés, comme certaines primes, intéressement, rémunérations supplémentaires... Des mesures anti optimisation fiscale visent les entrepreneurs afin d'éviter un effet d'aubaine.

Si le bénéfice de 2018 est supérieur à ceux enregistrés en 2015, 2016 et 2017, la différence sera ainsi imposable. Pour ne pas pénaliser les entreprises en croissance, il est prévu que l'impôt correspondant puisse être restitué en 2020 si les bénéfices de 2019 sont supérieurs à ceux de 2018. Cette mesure semble bien compliquée et injuste en comparaison avec la situation analogue des salariés, qui eux, ne seront pas sanctionnés. N'y a-t-il pas là un abus de mesures anti abus qui, en définitive, risque de se retourner contre l'activité économique de tous ? Au final, pour profiter pleinement du cadeau fiscal de 2018, il conviendrait pour les plus courageux de beaucoup travailler en 2018 et... en 2019.

Conclusion

On le voit, l'application du prélèvement à la source est une mesure difficile à introduire. Elle amène un double décaissement l'année de son introduction et apporte un cadeau fiscal d'une année, prix à payer pour aligner la France sur les pays occidentaux. L'introduction de cette mesure devrait, si elle est bien comprise, inciter au travail et tirer la croissance en 2018 et 2019. C'est un véritable cadeau fiscal pour le contribuable, alors pourquoi ne pas l'accueillir en tant que tel et le considérer comme un bon présage pour cette année 2018 qui commence à peine ? ●

1. www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/pas-livret3.pdf

AVEC LE PRÉLEVEMENT À LA SOURCE, L'IMPÔT S'ADAPTE À LA VIE D'ALAIN

ALAIN, 63 ANS, ARTISAN, FUTUR RETRAITÉ

Son activité a dégagé en 2017 et 2018 un revenu net annuel de 36 000 € (3 000 € par mois), soit un impôt de 5 855 € (taux de prélèvement de 16,2 %). Il part à la retraite le 1^{er} juillet 2019. Le montant de sa retraite est de 1 600 € par mois.

SANS LE PRÉLEVEMENT À LA SOURCE

Il paie sur 10 mois 55 € par mois. Ce n'est qu'un an après son départ en retraite, qu'il constate une diminution de son impôt.

AVEC LE PRÉLEVEMENT À LA SOURCE

De janvier à juin il paie 1214 € par mois. À partir de juillet il est prélevé de 227 €. Il peut par ailleurs demander à modifier son taux de prélèvement pour voir son prélèvement ramené à 137 € (nouveau taux 8,51 %). Son impôt baisse et s'adapte immédiatement à ses revenus dès 2019.

➔ Avec le prélèvement à la source, l'impôt s'adapte aux changements de situation.